



# Apprentissage anticipé de la conduite

La conduite accompagnée est conçue pour donner aux jeunes conducteurs la possibilité de gagner en expérience et en confiance en eux lors de la conduite avant de passer l'examen du permis de conduire pour la première fois ou en cas de besoin de retenter l'épreuve. Cette pratique s'articule autour de trois options distinctes : l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), la conduite supervisée et enfin, la conduite encadrée.

## De quoi s'agit-il ?

La formation de conduite accompagnée permet aux élèves de gagner en expérience de conduite après avoir complété une formation initiale dans une auto-école.

Ils peuvent ainsi conduire en présence d'un accompagnateur expérimenté et découvrir diverses situations de circulation avant de se présenter aux examens pratiques pour obtenir leur permis de conduire et devenir autonomes au volant.

Ce parcours de formation prolongé diminue de façon notable le risque d'accidents chez les jeunes conducteurs et affiche un taux de réussite plus élevé lors de l'examen du permis de conduire.

En effet, le pourcentage de réussite à l'épreuve pratique pour l'obtention du permis de conduire catégorie B est de 75 % pour ceux qui ont bénéficié de la conduite anticipée, contre seulement 52 % pour ceux qui ont opté pour la voie traditionnelle.

## Quelles sont les conditions d'accès ?

Pour s'engager dans la formation AAC (Apprentissage Anticipé de la Conduite) au sein d'une auto-école, il est requis d'avoir au minimum 15 ans.

De plus, il est indispensable d'obtenir l'autorisation du tuteur légal ainsi que l'approbation de l'assureur du véhicule concerné.

# Apprentissage anticipé de la conduite

## Quels avantages ?

**L'expérience de conduite :** La conduite accompagnée est une excellente occasion pour les jeunes conducteurs d'acquérir une expérience de conduite précieuse, ce qui peut augmenter leur confiance lors de l'examen pratique et en tant que futur conducteur.

**Taux de réussite élevé :** Avec un taux de réussite de 75 % contre 57 % dans la filière traditionnelle, la conduite accompagnée augmente les chances de réussite à l'examen du permis de conduire.

**Période probatoire plus courte :** Les conducteurs qui ont suivi la conduite accompagnée peuvent obtenir la totalité de leurs points de permis en 2 ans sans infraction, contre 3 ans pour ceux qui ont obtenu leur permis par la voie traditionnelle.

**Passage de l'examen pratique plus tôt :** Grâce à la conduite accompagnée, les jeunes peuvent passer l'examen pratique du permis de conduire dès l'âge de 17 ans.

**Assurance à tarif réduit :** Les conducteurs qui ont suivi la conduite accompagnée peuvent bénéficier d'une assurance « jeune conducteur » à tarif préférentiel.

**Début de la formation à 15 ans :** La conduite accompagnée permet aux jeunes de commencer leur formation initiale en auto-école (code et conduite) dès l'âge de 15 ans.

Pour être éligible en tant qu'accompagnateur dans le cadre de la conduite accompagnée, plusieurs critères doivent être respectés :

**Possession du permis B :** L'accompagnateur doit être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans sans interruption.

**Accord de l'assureur :** L'accompagnateur doit avoir obtenu l'accord de son assureur.

**Absence de condamnations pour certains délits :** L'accompagnateur ne doit pas avoir été condamné pour certains délits tels que les homicides et blessures involontaires, la conduite sous l'emprise d'un état alcoolique, le délit de fuite, etc.

**Mention dans le contrat de l'école de conduite :** L'accompagnateur doit être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

**Participation à l'évaluation de la formation initiale :** L'accompagnateur doit participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation initiale de l'apprenti conducteur.

### **i** Info

Pour les jeunes de moins de 16 ans, il n'est pas nécessaire de fournir une copie de l'attestation de recensement ou du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC), ou de l'attestation individuelle d'exemption lors de l'inscription à la conduite accompagnée. Cela simplifie le processus d'inscription pour les jeunes conducteurs dans cette tranche d'âge.